

Elevation Capital Partners

# Rapport annuel

# Article 29 LEC

2024

## Sommaire

Contexte.....	2
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	3
<b>1.1.</b> Résumé de la démarche.....	3
<b>1.2.</b> Moyens internes déployés par la société de gestion.....	5
<b>1.3.</b> Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	5
<b>1.4.</b> Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement .....	5
<b>1.5.</b> Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure .....	5
<b>1.6.</b> Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance.....	6
<b>1.7.</b> Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement .....	6
<b>1.8.</b> Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	7
2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	8

## Contexte

Elevation Capital Partners doit, conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, produire un rapport annuel relatif à la durabilité avant les six mois suivant la clôture de son exercice. Il est mis à disposition des clients sur le site Internet de la société de gestion (<https://www.elevation-cp.com/>). Ces obligations sont issues de l'article 29 de la loi Energie et Climat du 9 novembre 2019 (Loi LEC).

Ce rapport permet à Elevation Capital Partners de donner aux investisseurs des informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Au 31 décembre 2024, Elevation Capital Partners gère plus de 500 millions d'euros et doit donc respecter le modèle imposé par l'Autorité des Marchés Financiers pour les sociétés de gestion dont les encours sont supérieurs à ce montant.

## 1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 1.1. Résumé de la démarche

*Démarche responsable :*

Elevation Capital Partners est un investisseur engagé et actif auprès de ses participations, convaincu que les critères extra-financiers contribuent au développement et à la création de valeur potentielle des entreprises. La performance sur le long terme d'une entreprise repose sur des enjeux financiers et économiques mais également environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour assurer la prise en compte de ces enjeux dans ses stratégies d'investissement et l'accompagnement des entreprises de son portefeuille, Elevation Capital Partners a défini des processus et des outils d'analyse ESG déployés tout au long du cycle d'investissement.

L'amélioration de la performance ESG des entreprises en portefeuille constitue ainsi le cœur de la démarche d'Elevation Capital Partners. L'accompagnement des équipes dirigeantes dans la transformation de leurs business models, intégrant les tendances de marché sur les thématiques de transition écologique et sociale, est un enjeu clé. Des priorités ESG ont été définies pour chacune des stratégies d'investissement d'Elevation Capital Partners. Elles visent à déterminer les points d'attention particuliers des équipes d'Elevation Capital Partners vis-à-vis des participations en portefeuille. Ces priorités sont suivies tout au long de la détention.

Elevation Capital Partners intègre donc dans ses processus d'investissement la prise en compte de facteurs de risques en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (règlement SDRF) sans toutefois que l'existence d'un risque lié à ces facteurs soit systématiquement bloquant dans sa décision d'investissement.

La prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement responsable d'Elevation Capital Partners s'applique ainsi tout au long du cycle d'investissement : en phase de préinvestissement, durant la décision d'investissement et tout au long de la période de détention.

Un processus d'investissement responsable permettant aux équipes d'investissement d'intégrer la prise en compte des facteurs de risques de durabilité a donc été défini :

- **Analyses préinvestissement - détecter les risques et identifier les opportunités :** ECP a défini une liste d'exclusion sectorielle ainsi qu'une grille d'analyse ESG préinvestissement afin d'assurer la prise en compte de critères ESG dans la sélection

des entreprises cible. Dans certains fonds, les sociétés cible doivent par ailleurs atteindre une note minimale afin de pouvoir intégrer le portefeuille ;

- **Suivi du portefeuille – mesurer la performance ESG des entreprises et identifier des axes de progression** : ECP met en œuvre un programme de suivi annuel des participations afin d'identifier et d'évaluer l'évolution de la performance extra financière de son portefeuille.

*Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :*

Elevation Capital Partners prend également en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des sociétés en portefeuille dans le cadre du suivi annuel des participations. La détection d'une incidence négative sur les facteurs de durabilité n'est pas forcément bloquante dans la décision d'investissement mais sera prise en compte dans les différents échanges avec les sociétés concernées et un plan d'actions sera mis en œuvre dans le but de diminuer, voire de supprimer ces impacts négatifs.

*Politique d'engagement :*

En tant qu'investisseur actif, Elevation Capital Partners établit un dialogue bienveillant et permanent avec les dirigeants des participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Ce dialogue est un élément clé du suivi des participations. Les gérants échangent avec les participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, etc.

La politique d'exercice des droits de vote établie par la société de gestion se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la participation.

Les votes effectués en assemblées générales dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes sociaux. Le droit de vote sera exercé dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA.

Elevation Capital Partners se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales dans les participations dans lesquelles elle dispose d'un rôle d'actionnaire moins significatif (rôle tactique ou follower).

La société de gestion s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote. Elle exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration, en fonction des circonstances particulières à chaque assemblée générale. Pour plus de détails, il convient de se référer à la politique d'engagement de la société de gestion disponible sur son site Internet → <http://elevation-cp.com/>.

## **1.2. Moyens internes déployés par la société de gestion**

ECP a décidé fin 2024 de mettre en place une équipe pluridisciplinaire sur les aspects ESG. Celle-ci est composée du référent ESG de la société de gestion et également membre de la direction générale Benjamin COHEN, du RCCI, du directeur juridique, d'un référent ESG par verticale dans les équipes d'investissement et de gestion, d'un membre de l'équipe marketing et du directeur administratif et financier.

Plutôt que de concentrer les responsabilités liées à la thématique ESG à un collaborateur spécialisé sur celle-ci, ECP a fait le choix d'avoir une équipe diversifiée et dûment sensibilisée aux enjeux de la finance durable pour la décliner dans tous les process métiers de la société de gestion.

## **1.3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité**

ECP a décidé fin 2024 de nommer Benjamin COHEN également directeur général d'ECP en qualité de référent ESG.

La gouvernance de la société de gestion est donc pleinement impliquée dans la déclinaison de la stratégie ESG d'ECP. Cette gouvernance s'inscrit également dans l'organisation d'un comité ESG annuel.

## **1.4. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement**

L'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement découle de l'organisation décrite ci-dessus. Les référents ESG de chaque verticale sont également membres des équipes d'investissement et de gestion permettant de s'assurer de la correcte intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement.

Par ailleurs, pour développer les connaissances, compétences et l'expérience des collaborateurs sur cette thématique ECP décline un programme de formation annuelle aux collaborateurs de l'équipe ESG et des gérants financiers des différents véhicules gérés.

## **1.5. Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure**

Les pratiques de rémunération d'ECP prennent en compte les aspects liés aux risques de durabilité et plus largement aux enjeux ESG conformément à l'article 5 du règlement SFDR, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Cela se traduit par la mise en place d'objectifs qualitatifs et quantitatifs qui se réfèrent notamment aux exigences de projet, de gestion des risques ou de conformité, ainsi qu'aux exigences en matière de gouvernance et de prise en compte de la durabilité et des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

La prise en compte de ces objectifs est effectuée pour l'équipe ESG et les preneurs de risque.

La société de gestion s'assure dans tous les cas que ses employés reçoivent une rémunération juste et bénéficient du partage de la création de valeur.

## **1.6. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance**

ECP ne dispose pas de conseil d'administration ou de conseil de surveillance.

## **1.7. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Les souscripteurs et clients de la société de gestion sont informés des critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement préalablement à l'investissement à l'aide des documents ci-dessous :

- Les règlements des fonds remis aux souscripteurs avant leur investissement ;
- Les rapports ESG pour les fonds article 8 au sens du règlement SFDR ;
- La politique ESG et de durabilité d'Elevation Capital Partners disponible sur le site Internet de la société de gestion ; et
- Les fiches d'informations relatives à la durabilité disponibles sur le site Internet d'Elevation Capital Partners.

De plus, les informations périodiques suivantes seront mises à la disposition des investisseurs chaque année :

- Des informations relatives à la durabilité dans les rapports annuels des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR ;
- Le rapport annuel conforme aux dispositions de l'article D.533-16-1 qui est publié chaque année sur le site Internet d'Elevation Capital Partners.

## **1.8. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

Elevation Capital Partners s'engage à promouvoir l'investissement responsable et l'adoption de bonnes pratiques ESG auprès de ses pairs et de ses parties prenantes. Cet engagement se traduit par la contribution et l'implication de la société de gestion dans plusieurs organisations promouvant une finance responsable :

- Depuis février 2021, Elevation Capital Partners est signataire de la Charte des Investisseurs pour la Croissance de France Invest. La Charte définit 16 engagements liés aux enjeux économiques, sociaux, humains, environnementaux et de bonne gouvernance sur lesquelles les sociétés du capital-investissement exercent une influence ;
- La société de gestion est également signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsable définis par les Nations Unies) depuis juillet 2020. Elevation Capital Partners s'engage ainsi publiquement à adopter les six principes pour l'investissement responsable afin de promouvoir une finance plus durable et d'améliorer son approche de l'investissement responsable ;
- Elevation Capital Partners souhaite instaurer une meilleure culture de l'égalité femmes-hommes en promouvant l'entrepreneuriat féminin et la représentation des femmes au sein des entreprises et de leurs organes de direction. Elevation Capital Partners est signataire de la Charte SISTA et s'engage à apporter sa contribution à une plus grande mixité dans l'économie numérique et accélérer le financement des femmes entrepreneures ;
- Le FPCI Elevation Capital Immo et le FPCI Food Invest ont obtenu le label Relance. Lancé par le gouvernement le 19 octobre 2020, il reconnaît les fonds d'investissement soutenant les entreprises françaises et en particulier les PME et ETI. Ce label vise à aider les particuliers à orienter leur épargne vers les fonds d'investissement dont la vocation est d'accompagner des PME et ETI françaises dans leur développement et de contribuer ainsi activement à la relance de l'économie.

Elevation Capital Partners rappelle que les différents labels et chartes visent à guider les investisseurs mais n'offrent pas de garantie du capital investi et n'atteste pas de la qualité de la gestion mise en œuvre par la société de gestion.

## 2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le tableau ci-dessous liste les fonds gérés par société de gestion qui, au 31 décembre 2024, se conforment à l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 :

Type de fonds	Fonds	Article 8	Article 9	Encours au 31/12/2024	Part globale des encours de la société de gestion
FPCI	FPCI ELEVATION GROWTH	Oui	Non	42 307 592,68	7,7%
FCPR	FCPR ELEVATION IMMO II	Oui	Non	6 239 803,09	1,1%
FPCI	ELEVATION IMMO EMPLOI	Oui	Non	12 250 318,01	2,2%
FPCI	FPCI FOOD INVEST II	Oui	Non	10 932 459,22	2,0%
FIP	FIP OUTRE-MER INTER INVEST N°5	Oui	Non	26 537 845,92	4,8%
FPCI	FPCI CAOMIE	Oui	Non	4 070 754,68	0,7%
FPCI	FPCI ELEVATION MIRIAD II	Oui	Non	41 611 960,76	7,5%
FPCI	FPCI ELEVATION VARSITY	Oui	Non	403 001,26	0,1%
FCPR	FCPR ELEVATION MIRIAD VIE	Oui	Non	2 177 407,84	0,4%
FCPR	FCPR ELEVATION IMMO VIE	Oui	Non	300 000,00	0,1%
SCPI	ELEVATION TERTIOM	Oui	Non	17 867 314,04	3,2%

Soit une part globale de 29,8% des encours gérés par la société de gestion concernés par les exigences de l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088.